

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE **COMMUNE DE TRANZAULT**
Procès Verbal Conseil Municipal
du mercredi 10 avril 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération :
 - I. Participation financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
 - II. Participation financement Fonds de Solidarité Logement,
 - III. Indemnité du conseil du nouveau Trésorier des Finances Publiques,
 - IV. Convention SDEI_ Actes d'urbanismes
 - V. Contrat d'Assurance (Renouvellement et Garantit "Trajets")
 - VI. Participation aux dépenses du SRPI Lys Sarzay Tranzault
 - VII. Dissolution du SRPI Lys-Sarzay Tranzault et Adhésion au SIVOM
 - VIII. Vote du Budget 2019.
- 3) Informations et questions diverses :
 - I. Emploi saisonnier,
 - II. Site Web
 - III. Bilan Appel d'Offre_Réhabilitation Maison Cayré
 - IV. Compte-rendu SCOT/PLUI
 - V. Elections Municipales 2020
 - VI. Points d'Information

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice : 10	<u>Date de Convocation :</u> 6 avril 2019
Présents : 9	<u>Date d'affichage :</u> 6 avril 2019
Pouvoirs : 1	
Votants : 10	

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Chantal HIBERT.

Pouvoir : Damien FRADET a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Participation financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2019

Depuis la loi n°2008-1246 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département de l'Indre et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 0.70 € (identique depuis 2011) par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Commune de Tranzault est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 9,63 €.

Article 3 : Cette somme inscrite au compte 65733, sera versée au compte du Département.

II. Participation financement Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2019

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 1,66 € (identique à 2018) par résidence principale, soit la somme de 272,51 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019,

Article 2 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé **soit 272,51€**.

Article 3 : Cette somme inscrite au compte 65733, sera versée au compte du Département.

III. Autorisation permanente des poursuites pour le recouvrement des produits locaux donnée au comptable public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée le 1^{er} avril 2019 de Madame Josiane PELLETIER, nouveau Comptable du Trésor suite au départ de Madame Marie-Hélène BORDERAS le 31 décembre 2018, et de sa demande d'autorisation de poursuite permanente.

Cette autorisation, prévue par l'article R.1617-24 du CGCT, permet au comptable public d'effectuer l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, sans avoir à demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de Madame PELLETIER, reçue le 2 avril 2019,

Décide à l'unanimité

Article unique : Une autorisation générale et permanente est donnée à Madame Josiane PELLETIER, comptable public, à compter du 1^{er} avril 2019 concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes du Budget Principal de la Commune de Tranzault.

IV. Convention SDEI_ Actes d'urbanismes

A la suite d'un courrier du 7 février 2019 de la Direction Départementale des Territoires concernant le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme de l'Etat vers les Communes, Messieurs PAQUIGNON et VIAUD ont rencontré le 8 mars dernier, Monsieur AYMARD, Adjoint au responsable du service Appui transversal et Transition Energétique.

Bien qu'aucune réglementation ne prévoit ce transfert pour les Communes appartenant à un EPCI de moins de 10.000 habitants, la DDT, pour faire face à une diminution de personnel, prévoit de ne plus instruire les actes d'urbanismes des Communes dotées d'un document d'urbanisme.

Pour les Communes dépourvues de moyens adaptés, il est possible de «déléguer» cette compétence par conventionnement vers une autre collectivité ou service, tel le SDEI 36.

Concernant Tranzault, cette délégation pourrait se limiter au CUB et Permis de construire.

Après échange avec le SDEI, le service d'instruction pour l'«Application du Droit des Sols» proposé par cet organisme pourrait être opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2019 pour le compte de la Commune de Tranzault.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-2,

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 21 Octobre 2014 pour la mise en la place d'un service instructeur pour « l'Application du Droit des Sols »

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 10 Décembre 2014 approuvant :

- la mise en place des moyens humains et techniques,
- la convention, à la carte, déterminant les modalités administratives, techniques et financières de ce service,
- le coût de 100 € par équivalent permis de construire (EQPC) actualisable.

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil municipal confie l'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur pour l'Application du Droit des Sols du SDEI 36 à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention, avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

V. Contrats d'Assurance de la Commune

Assurances des biens immobiliers

Monsieur .PAQUIGNON a rencontré Monsieur BALLEREAU de l'agence AXA pour faire le point sur les contrats d'assurance de la Commune.

A ce jour avec cette compagnie, la Commune est couverte par 3 contrats,

*Un contrat d'habitation "propriétaire non occupant" signé en 2009 pour le bâtiment situé 4 allée de l'Abbé Caillaud,

* Un contrat Protection Juridique signé en 2006,

*Un contrat "multi-risque" révisé en octobre 2014 pour les biens suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Mairie, école ancien logement (375m²),</i>- <i>Atelier Communal (137m²),</i>- <i>Salle Polyvalente et annexes (288m²),</i>- <i>Dépendances rue de l'Abbé Caillaud (56m²),</i>- <i>Vestiaires et sanitaires de stade (171m²),</i>- <i>Cantine (70m²),</i> | <ul style="list-style-type: none">- <i>Maison allée de la bascule (443 m²),</i>- <i>Les 2 logements 4 et 4 bis allée Abbé Caillaud (112 m²),</i>- <i>Eglise (442 m²),</i>- <i>Abri (6m²)</i>- <i>Toilettes sèches (9m²)</i> |
|--|--|

Et pour les garanties suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Incendie, explosions et risques divers,</i>- <i>Evènement climatiques,</i>- <i>Dégâts des eaux,</i>- <i>Vol et détériorations,</i>- <i>Bris de glace,</i> | <ul style="list-style-type: none">- <i>Dommages électrique,</i>- <i>Dommages matériel informatique et bureautique,</i>- <i>Emeutes, actes de sabotage et de vandalisme.</i> |
|--|---|

Il s'est révélé que la Commune assurait en doublon depuis 2014 le bâtiment du 4 allée de l'Abbé Caillaud. Aussi le contrat d'habitation a été résilié et un remboursement sur les 2 dernières années va être versé.

De plus, le contrat "multi-risque" devait être revu suite à l'acquisition en 2017 de la maison et grange située 8 allée de l'Abbé Caillaud. En ce sens, la compagnie AXA a communiqué une nouvelle proposition, retirant les dépendances situées allée de l'Abbé Caillaud mais intégrant les bâtiments du 8 allée Abbé Caillaud pour une surface de 260 m².

Il convient cependant de revoir avec l'assurance la situation du terrain du stade et du terrain "multi-activité" ainsi que le montant de la franchise pour le bris de glace.

Assurances du matériel

Déclarer à l'assureur (Thelem) le changement du tracteur tondeuse.

Contrat mission trajet

Deux compagnies d'assurances ont été consultées pour souscrire une garantie couvrant les trajets réalisés par les élus et les agents communaux dans le cadre de leurs missions avec leur véhicule personnel.

La compagnie AXA a proposé un contrat qui ne correspond pas à notre demande => Recontacter l'assureur.

La compagnie MAIF propose un contrat assurant les risques des véhicules personnels des élus, des agents et préposés des collectivités locales pour tout déplacement effectué exclusivement pour la collectivité, les besoins du service et dans l'intérêt de la collectivité. Le devis transmis pour 1.000 kms parcourus annuellement est de 101,47 €. Cependant il est noté "kms élus", aussi revoir avec la MAIF si l'offre se limite aux élus ou s'étend également aux agents et préposés et revoir le devis pour une distance plus importante.

VI. Participation aux dépenses du SRPI Lys Sarzay Tranzault

Monsieur le Maire rappelle que le SRPI Lys Sarzay Tranzault participe aux dépenses liées au fonctionnement des écoles (électricité, eau, traitement en partie de la secrétaire).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, les montants de la participation annuelle au titre de l'année 2019, à savoir 12.313,50 €. Cette participation fera l'objet de deux titres annuels au profit de la Commune de Tranzault.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article unique : La participation annuelle liée aux dépenses fonctionnement de la Commune de la Tranzault pour le SRPI Lys Sarzay Tranzault est fixée à 12.313,50 € et sera demandée en deux fois.

VII. Dissolution du SIVU_RPI Lys-Sarzay Tranzault et Adhésion au SIVOM Mers/Montipouret

Par délibération N°27 du 6 septembre 2018, le Conseil municipal approuvait à la majorité (8 Voix pour) la décision de fusion entre les 2 RPI pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Finalement, cette nouvelle organisation devrait être effective pour la rentrée scolaire 2019/2020.

En effet, **le 4 mars 2019**, les maires des communes concernées et l'inspectrice de l'Education Nationale ont signé la convention entérinant la fusion des deux RPI.

Du côté des enseignants, ces derniers se sont réunis pour une première réunion de travail le **14 mars 2019**. Pour la rentrée 2019, la distribution des niveaux pourraient se présenter ainsi :

TPS/PS à MERS-sur-INDRE =>	24 élèves avec Madame LUNEAU
MS/GS à TRANZAULT =>	21 élèves avec Madame BIZOT
CP à MERS-sur-INDRE =>	18 élèves avec Madame BONNIN
CE1 à MERS-sur-INDRE =>	15 élèves avec Madame BOURY
CE2 à TRANZAULT =>	22 élèves avec Madame BRAUN
CM1 à MONTIPOURET =>	14 élèves avec Monsieur RAFFINAT
CM2 à MONTIPOURET =>	16 élèves avec Madame PLISSON

120 élèves

A la suite d'un courrier de la sous-préfecture, les élus des 5 Communes se sont réunis le 27 mars 2019, et les élus présents ont opté pour la dissolution du SIVU RPI Lys, Sarzay ,Tranzault et l'adhésion de ces 3 Communes au SIVOM Mers/Montipouret.

Mme SAULLE, *Présidente du SIVOM Mers/Montipouret*, devait contacter Mme AUSSOURD, *sous-préfecture*, pour lui faire part de ce choix et s'assurer des démarches à réaliser pour la suite.

Une réflexion est en cours pour intégrer le maximum de compétences sur ce SIVOM qui pourrait avoir la gestion de l'école, la cantine, la garderie et la médiathèque.

Concernant l'accueil périscolaire, le SIVOM Mers/Montipouret organise ce service en garderie périscolaire (*pas d'agrément, pas d'aide de la CAF pas de taux d'encadrement minimum ni qualification...*) à la différence de la Commune de Tranzault qui l'organise en ALSH (*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*) ce qui permet de bénéficier d'une aide financière pour le fonctionnement par la CAF, mais sous réserve d'obtenir l'agrément du Préfet et par conséquent l'obligation de répondre à la réglementation des Accueils Collectifs pour Mineurs régie par le CASF (*Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Si le choix de l'ALSH est retenu, cette organisation permettrait d'intégrer l'adjoint technique chargé de la cantine sur la Commune de SARZAY, seul agent sur l'ensemble des Communes concernées, à pouvoir répondre à la qualification exigée pour les fonctions de directeur.

Il est également envisagé de prévoir 8heures de temps administratif en employant les 2 secrétaires actuelles (*5heures pour le SIVOM et 3 heures pour le SIVU*) ce qui permettrait une présence constante d'un agent (*lors de leurs congés ou en cas de maladie*).

Réunis **le 28 mars 2019**, les membres du Comité du SIVU ont adopté une délibération de principe concernant la dissolution de ce syndicat.

Le 6 avril 2019, une autre réunion concernant les 5 Communes, a eu lieu pour la préparation du Budget de cette nouvelle entité.

Actuellement, le coût du fonctionnement du SIVU Lys-Sarzay-Tranzault est de 1.733 € par élève, mais ne prends pas en compte les frais de cantine et garderie.

Après calcul, si les frais de ces deux services étaient considérés, le coût par élève s'élèverait à 2.131€.

L'organisation envisagée dans le regroupement intègre ses dépenses et représenterait un coût de 2.430 € (dont 156 € pour la médiathèque) mais reste à confirmer.

Ainsi le Maire demande à l'assemblée son avis sur l'organisation envisagée.

Pour délibérer, les membres du Conseil municipal souhaitent plus d'éléments :

- Règlementairement : il était prévu initialement une dissolution des 2 syndicats et la création d'un nouveau. L'organisation envisagée prévoit seulement la dissolution du SIVU et l'adhésion des 3 Communes concernées au SIVOM Mers/Montipouret, mais aucune confirmation n'a été apportée à ce jour par la sous-préfecture permettant ce schéma, ni concernant les modifications des statuts et du Nom.
- Financièrement : Certains éléments restent à confirmer,
Concernant la médiathèque, qui représente un coût important, les élus seraient favorables à son intégration dans le SIVOM à condition que ce service puisse bénéficier à l'ensemble des Tranzaltiens et gratuitement. Si tel est le cas, il conviendra de communiquer sur cette nouvelle offre dans la Gazette et le futur site Web de la Commune.

VIII. Vote du budget 2019

Le Conseil Municipal vote le budget de la Commune qui s'équilibre à

399.221,10 € en dépenses et recettes de fonctionnement
346.834,65 € en dépenses et recettes d'investissement

3) Questions diverses

Columbarium

Par délibération N°8 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'obtenir différentes offres de prix pour un monument composé d'emplacements individuels, et de se renseigner sur l'aménagement de cavurnes.

A ce jour, M.PAQUIGNON a démarché les entreprises « *FERRANDIERE* » de Maillet et « *PASQUET PUYBERTIER* » de La Châtre qui ne proposent pas ce type de produit.

Une entreprise sur Bourges proposerait le type de monument souhaité, aussi Monsieur le Maire doit consulter d'autres entreprises.

M.AMEYE propose l'alternative de créer un mur d'urnes, derrière le monument actuel.

Concernant les cavurnes, l'entreprise « *PASQUET PUYBERTIER* » propose pour 367 € HT par unité (soit 440€ TTC) la fourniture et pose de cavurnes en béton avec une dalle en granit de 60x60 et 6 cm d'épaisseur.

Emploi saisonnier

L'adjoint technique devrait être en congés du 19 août au 10-11 septembre 2019, mais reviendrait les 23 et 26 août pour les locations de la ramée et des stands prévues les 17, 24 et 25 août.

Il a été envisagé après échange avec l'agent d'employer un « saisonnier » tout le mois d'août à raison de 20h hebdomadaire, ce qui permettrait un temps de liaison avant l'absence de ce dernier.

Monsieur PAQUIGNON souhaitant privilégier les jeunes étudiants de la Commune a contacté 2 personnes. L'un est indisponible et le 2^{ème} souhaite un contrat pour le mois d'août à temps plein.

L'augmentation du volume horaire à 35h00 représenterait un surcôt d'environ 1.000 euros et demanderait à définir précisément les missions dévolues à cet emploi qui reste limitées considérant l'expérience des candidats retenus généralement, et l'absence d'encadrement possible sur cette période de l'année (Agents et élus absents).

Pour rappel si la période de recrutement se limite aux congés de l'Adjoint technique, la délibération 34bis du 28-11-2018 autorisant le recrutement d'agents pour remplacer un agent momentanément indisponible suffit. Néanmoins, si le souhait retenu est celui de recruter sur le mois d'août entier il conviendra de délibérer à nouveau.

Bilan de l'Appel d'offre_Réhabilitation de la Maison Cayré

Tous les lots sont pourvus pour un montant total de 86.507,47 € HT (103.808,96 € TTC), une marge de 12.892.53 € HT (15.471,04 €TTC) est prévue pour les travaux annexes, raccordements divers et avenants éventuels.

Les devis vont être transmis pour compléter les dossiers de demande de subvention.

Par ailleurs, Monsieur PAQUIGNON informe avoir sollicité des devis pour changer les menuiseries extérieures des 2 pièces de la grange en vue d'accueillir le club VTT, cependant Monsieur VIAUD préconise d'anticiper la réglementation d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) et revoir en ce sens les dimensions de la porte d'entrée avant d'engager quelconque travaux et/ou dépenses.

Compte-rendu SCOT/PLUI

Annulée manque d'élément

Election 2020

Monsieur le Maire annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales prévues en mars 2020 et invite d'ores et déjà les membres présents à réfléchir à leur candidature en se proposant d'accompagner les potentiels candidats aux responsabilités.

Site Web

L'adhésion à Campagnol est effective et Monsieur CATHERINEAU les a contactés pour transférer les travaux déjà élaborés sur Word Presse.

Un rendez-vous téléphonique est prévu le mardi 16 avril entre leur service, Messieurs CATHERINEAU et VIAUD et la secrétaire pour une présentation de l'outil.

Départ de Monsieur AMEYE à 23h00

Points d'information

Remerciement

Il est retenu d'offrir un "panier gourmand" pour remercier la personne assurant l'ouverture et la fermeture des portes de l'église le week-end.

Absence et cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire étant absent du 6 au 11 mai 2019, il convient d'organiser la cérémonie du 8 mai. Monsieur VIAUD étant indisponible ce jour-là, voir avec Monsieur AMEYE ses disponibilités pour la cérémonie.

Election du Parlement Européen

Dans le cadre des élections du Parlement Européen, la Commission de Contrôle se réunira le vendredi 3 mai 2019 à 10h00.

Prochaine réunion le mardi 14 mai 2019 à 20heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures et 10 minutes.